

Etats financiers annuels de SICAV

CAP OBLIG SICAV

CAP OBLIG SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF représenté par M. Ahmed BELAIFA.

BILAN ARRETE AU 31-12-2017 (Exprimé en Dinar)

		31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	3.1	16 400 463	19 995 387
AC1a Actions et valeurs assimilées		500 008	1 254 962
AC1b Obligations et valeurs assimilées		15 900 455	18 740 425
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		7 937 880	6 565 370
AC2a Placements monétaires	3.3	7 500 616	6 003 176
AC2b Disponibilités		437 264	562 194
AC3 - Créances d'exploitation		-	-
AC4 - Autres actifs		-	-
Total Actif		24 338 343	26 560 757
<u>PASSIF</u>			
PA1 Opérateurs créditeurs	3.5	19 816	22 400
PA2 Autres créditeurs divers	3.6	14 420	10 328
Total Passif		34 236	32 728
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 Capital	3.7	23 370 923	25 423 554
CP2 - Sommes distribuables		933 184	1 104 475
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		198	17
CP2b Sommes distribuables de l'exercice	3.8	932 986	1 104 458
Actif Net		24 304 107	26 528 029
Total Passif et Actif Net		24 338 343	26 560 757

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2017 AU 31-12-2017
(Exprimé en Dinar)

		31/12/2017	31/12/2016
PR1 - Revenus du portefeuille Titres	3.2	1 017 517	1 051 835
PR1a Dividendes		44 526	51 507
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		972 991	1 000 328
PR2 Revenus des placements monétaires	3.4	433 691	355 404
Total Revenus des Placements		1 451 208	1 407 239
CH1 Charges de gestion des placements	3.9	(248 707)	(240 275)
Revenus Nets des Placements		1 202 501	1 166 964
CH2 Autres charges	3.10	(116 987)	(30 630)
Résultat d'Exploitation		1 085 514	1 136 334
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		(152 528)	(31 876)
Sommes distribuables de l'Exercice		932 986	1 104 458
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		152 528	31 876
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		(8 291)	(1 085)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		7 909	(8 182)
Résultat Net de l'Exercice		1 085 132	1 127 067

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2017 AU 31-12-2017
(Exprimé en Dinar)**

	31/12/2017	31/12/2016
<u>AN1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 085 132</u>	<u>1 127 067</u>
AN1a - Résultat d'exploitation	1 085 514	1 136 334
AN1b - Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	(8 291)	(1 085)
AN1c - Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	7 909	(8 182)
<u>AN2 - Distribution de dividendes</u>	<u>(1 094 474)</u>	<u>(1 031 023)</u>
<u>AN3 - Transactions sur le capital</u>	<u>(2 214 580)</u>	<u>(416 436)</u>
AN3a Souscriptions	33 831 568	44 724 125
CSS Capital	32 747 327	43 278 376
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	(3 696)	(12 874)
RSD Régularisation des sommes distribuables	1 087 937	1 458 623
AN3b Rachats	(36 046 148)	(45 140 561)
CSR Capital	(34 801 213)	(43 674 645)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	5 335	13 356
RSD Régularisation des sommes distribuables	(1 250 270)	(1 479 272)
Variation de l'actif net	<u>(2 223 922)</u>	<u>(320 392)</u>
<u>AN4 - Actif net</u>		
AN4a Début de l'exercice	26 528 029	26 848 421
AN4b Fin de l'exercice	24 304 107	26 528 029
<u>AN5 - Nombre d'actions</u>		
AN5a Début de l'exercice	253 445	257 394
AN5b Fin de l'exercice	232 970	253 445
Valeur liquidative	<u>104,323</u>	<u>104,670</u>
<u>AN6 - Taux de rendement (%)</u>	<u>3,83%</u>	<u>4,14%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilés de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition

2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 Note sur le portefeuille titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2017 de titres OPCVM, d'obligations et de bons de trésor assimilables.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 16.400.463 DT et se répartit comme suit :

Désignation du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées	227 000	15 401 228	15 900 455	65,42%
<i>Emprunts d'Etat</i>	22 000	3 670 103	3 788 473	15,59%
BTA MARS 2019 5,5%	2 000	1 920 103	1 990 985	8,19%
EMP NAT 2014 Cat C	20 000	1 750 000	1 797 488	7,40%
<i>Emprunts de sociétés</i>	205 000	11 731 125	12 111 982	49,84%
AIL 2014-1	10 000	400 000	409 856	1,69%
ATB 2007-1	3 000	112 500	115 783	0,48%
ATL 2013-2	8 000	480 000	483 559	1,99%
ATL 2014-1	5 000	200 000	209 280	0,86%
ATL 2017-1	5 000	500 000	524 160	2,16%
Attijari Bank Sub 2015	5 000	300 000	303 064	1,25%
Attijari Leasing 2014	10 000	400 000	400 392	1,65%
BTE 2010	2 000	60 000	60 763	0,25%
BTE 2016	10 000	1 000 000	1 055 304	4,34%
BTK 2012-1	15 000	428 625	431 409	1,78%
CIL 2012/2	5 000	100 000	104 460	0,43%
CIL 2013/1	2 000	120 000	120 496	0,50%
CIL 2014/1	10 000	400 000	410 728	1,69%
CIL 2014/2	7 000	420 000	443 509	1,82%
CIL 2015/2	3 500	210 000	212 218	0,87%
CIL 2016/1	2 500	200 000	207 562	0,85%
CIL 2016/2	5 000	500 000	526 300	2,17%
HL 2014-1	15 000	600 000	606 336	2,49%
HL 2015/1	5 000	300 000	312 456	1,29%
HL 2017-2	3 500	350 000	360 270	1,48%
HL Sub 2015/1	3 000	180 000	181 128	0,75%
HL 2015/2	4 000	320 000	334 970	1,38%
MODERN LEASING 2012	5 000	300 000	313 548	1,29%
TL 2012-2	7 000	140 000	146 787	0,60%
TL 2014-1	10 000	800 000	831 960	3,42%
TL 2014-2	13 000	1 040 000	1 043 026	4,29%
TUN FACTOR 2014-1	15 000	900 000	952 620	3,92%
UIB SUB 2015	3 000	180 000	185 750	0,76%
UIB SUB 2016	5 000	500 000	529 196	2,18%
UIB 2009-1	2 500	150 000	153 232	0,63%
UIB 2011-1	1 000	40 000	40 648	0,17%
UNIFACTOR 2013	5 000	100 000	101 212	0,42%
Titres OPCVM	32 796	500 008	500 008	2,06%
FCP SALAMETT CAP	32 796	500 008	500 008	2,06%
Total Portefeuille Titres		15 901 236	16 400 463	67,48%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au31-12-2016	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / remboursés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au31-12-2017
Obligations et Valeurs assimilées	18 286 753	850 000	3 735 525	3 735 525	-	15 401 228
Emprunts d'Etat	3 920 103	-	250 000	250 000	-	3 670 103
EMP NAT 2014 Cat C	2 000 000	-	250 000	250 000	-	1 750 000
BTA MARS 2019 5,5%	1 920 103	-	-	-	-	1 920 103
Emprunts de Sociétés	14 366 650	850 000	3 485 525	3 485 525	-	11 731 125
AIL 2014-1	600 000	-	200 000	200 000	-	400 000
ATB 2007-1	131 250	-	18 750	18 750	-	112 500
ATL 2010/2	100 000	-	100 000	100 000	-	-
ATL 2013/2	640 000	-	160 000	160 000	-	480 000
ATL 2014/1	300 000	-	100 000	100 000	-	200 000
ATL 20171	-	500 000	-	-	-	500 000
Attijari Bank Sub 2015	400 000	-	100 000	100 000	-	300 000
Attijari Leasing 2014	600 000	-	200 000	200 000	-	400 000
BTE 2010	80 000	-	20 000	20 000	-	60 000
BTE 2016	1 000 000	-	-	-	-	1 000 000
BTK 2012/1	642 900	-	214 275	214 275	-	428 625
CIL 2012/1	50 000	-	50 000	50 000	-	-
CIL 2012/2	200 000	-	100 000	100 000	-	100 000
CIL 2013/1	160 000	-	40 000	40 000	-	120 000
CIL 2014/1	600 000	-	200 000	200 000	-	400 000
CIL 2014/2	560 000	-	140 000	140 000	-	420 000
CIL 2015/2	280 000	-	70 000	70 000	-	210 000
CIL 2016/1	250 000	-	50 000	50 000	-	200 000
CIL 2016/2	500 000	-	-	-	-	500 000
HL SUB 2015/1	240 000	-	60 000	60 000	-	180 000
HL 2014/1	900 000	-	300 000	300 000	-	600 000
HL 2015/1	400 000	-	100 000	100 000	-	300 000
HL 2015/2	400 000	-	80 000	80 000	-	320 000
HL 2017/2	-	350 000	-	-	-	350 000
Modern Leasing 2012	400 000	-	100 000	100 000	-	300 000
TL 2012-2	280 000	-	140 000	140 000	-	140 000
TL 2014/1	1 000 000	-	200 000	200 000	-	800 000
TL 2014/2	1 300 000	-	260 000	260 000	-	1 040 000
TUN Factor 2014-1	1 200 000	-	300 000	300 000	-	900 000
UIB SUB 2015	240 000	-	60 000	60 000	-	180 000
UIB SUB 2016	500 000	-	-	-	-	500 000
UIB 2009/1	162 500	-	12 500	12 500	-	150 000
UIB 2011-1	50 000	-	10 000	10 000	-	40 000
Unifactor 2013	200 000	-	100 000	100 000	-	100 000
Titre des OPCVM	1 246 670	4 838 786	5 593 357	5 585 448	7 909	500 008
SANADET SICAV	1 246 670	2 000 899	3 238 334	3 247 569	(9 235)	-
FCP SALAMETT CAP	-	2 837 887	2 355 023	2 337 879	17 144	500 008
Total	19 533 423	5 688 786	9 328 882	9 320 973	7 909	15 901 236

3.2 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour l'exercice allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 totalisent 1.017.517 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des Obligations de Sociétés	790 177	810 252
Revenus des Emprunts d'Etat	182 814	190 076
Dividendes	44 526	51 507
Total	1 017 517	1 051 835

3.3 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2017 à 7.500.616 DT contre 6.003.176 DT au 31/12/2016.

Le détail des placements monétaires à la date du 31/12/2017 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
Placements à Terme	2 000 000	2 041 539	8,40%
PLT 08032018 BTK 6 mois à 7%	1 000 000	1 017 644	4,19%
PLT 25012018 BTK 6 mois à 6,9%	1 000 000	1 023 895	4,21%
Certificats de Dépôt	5 427 950	5 459 077	22,46%
CD_7,75%_15/02/18 AIL 3 mois	984 795	992 397	4,08%
CD_7,75%_07/03/18 AIL 3 mois	984 795	989 018	4,07%
CD_7,72%_26/04/18 BT 6 mois	970 268	981 004	4,04%
CD_6,50%_03/01/18 ATB 1 mois	995 690	999 713	4,11%
CD_5,73%_08/01/18 ATB 10 jours	499 364	499 555	2,06%
CD_7,90%_16/01/18 UNIFAC 40 jours	993 039	997 390	4,10%
Total	7 427 950	7 500 616	30,86%

3.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 433.691 DT au 31/12/2017 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt au titre de l'exercice 2017.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des Placements à Terme	119 241	138 167
Revenus des Bons de Trésor Court Terme	-	29 866
Revenus des Certificats de Dépôt	314 450	187 371
Total	433 691	355 404

3.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 19.816 DT au 31/12/2017 contre 22.400 DT au 31/12/2016.

3.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
TCL à payer	315	322
Retenue à la Source	11 866	7 475
Redevance CMF	2 239	2 531
Total	14 420	10 328

3.7 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice 2017 s'élève à – 2.223.922 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	(2 052 629)
Variation de la part Revenu	(171 293)
Variation de l'Actif Net	(2 223 922)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

	Capital au 31/12/2016	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2017
Montant	25 423 554	32 747 326	(34 801 214)	23 369 666 (*)
Nombre de titres	253 445	326 455	(346 930)	232 970
Nombre d'actionnaires	554	643	(675)	522

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2017. La valeur du capital en fin d'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2017 au 31-12-2017).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2017
Capital sur la base part de capital de début de l'exercice	23 369 666
Variation des +/- values potentielles sur titres	(8 291)
+/- values réalisées sur cession de titres	7 909
Réglé des sommes non distribuables de l'exercice	1 639
Capital au 31.12.2017	23 370 923

3.8 Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscriptions et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31/12/2017 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats Distribuables	Régularisations	Sommes Distribuables
2017	1 085 514	(152 528)	932 986
2016	1 136 334	(31 876)	1 104 458

3.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du Gestionnaire	248 707	240 275
Total	248 707	240 275

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre De l'exercice 2017 s'élève à 248.707 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire est à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

3.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL et la contribution conjoncturelle exceptionnelle. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Redevance CMF	28 102	27 149
TCL	3 660	3 481
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (*)	85 225	-
Total	116 987	30 630

(*) L'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumise à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées. Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la CAP OBLIG SICAV se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité. En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 85.225 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et été payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

4. AUTRES INFORMATIONS

Données par action	2 017	2 016	2 015	2 014	2 013
Revenus des placements	6,229	5,552	6,473	5,241	5,012
Charges de gestion des placements	(1,068)	(0,948)	(1,195)	(0,998)	(0,928)
Revenu net des placements	5,161	4,604	5,278	4,243	4,084
Autres charges	(0,502)	(0,121)	(0,151)	(0,127)	(0,117)
Résultat d'exploitation (1)	4,659	4,483	5,127	4,116	3,967
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,655)	(0,125)	(1,165)	(0,250)	(0,061)
Sommes distribuables de l'exercice	4,004	4,358	3,962	3,866	3,906
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	(0,036)	(0,004)	(0,031)	0,030	0,041
+/- valeurs réalisées sur cession de titres	0,034	(0,032)	0,091	0,028	0,069
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
+/- valeurs sur titres et frais de négociation (2)	(0,002)	(0,036)	0,060	0,058	0,110
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,657	4,447	5,187	4,174	4,076
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,002)	(0,036)	0,060	0,058	0,110
Régularisation du résultat non distribuable	0,007	0,002	(0,023)	(0,036)	(0,005)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,005	(0,034)	0,037	0,022	0,105
Distribution de dividendes	4,357	3,962	3,866	3,906	3,765
Valeur Liquidative	104,323	104,670	104,309	104,176	104,194
Ratios de Gestion des Placements					
Charges de Gestion des Placements / Actif Net Moyen	0,89%	0,89%	0,89%	0,89%	0,89%
Autres Charges / Actif Net Moyen	0,42%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	3,32%	4,08%	2,94%	3,44%	3,73%

5. TRANSCIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2017 s'élève à 248.707 DT.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Assemblée Générale du 21 avril 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « CAP OBLIG SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « CAP OBLIG SICAV » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous attirons l'attention sur les points suivants :

- Au cours du premier trimestre 2017, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des valeurs mobilières représentant des titres à court terme, à des taux qui dépassaient la limite maximale de 30% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 31 mars 2017, cette situation a été régularisée.
- Au cours du premier trimestre 2017, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des titres émis ou garantis par un même émetteur, à savoir l'ATB, à un taux qui dépassait la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 de la loi 2001-83 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Au 31 mars 2017, ce taux s'élève à 12,23%.
- Au cours du deuxième trimestre 2017, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des valeurs mobilières représentant des titres à court terme, à des taux qui dépassaient la limite maximale de 30% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 juin 2017, cette situation a été régularisée.
- Au cours du deuxième trimestre 2017, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue, à des taux qui dépassaient la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 juin 2017, cette situation a été régularisée.

- Au cours du deuxième trimestre 2017, l'actif net de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des actions d'OPCVM, à savoir des actions Sanadett SICAV, à des taux qui dépassaient légèrement la limite maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 juin 2017, cette situation a été régularisée.

- Au 30 septembre 2017, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des titres émis ou garantis par un même émetteur, à savoir l'ATB, à un taux de 10,94% dépassant légèrement la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 de la loi 2001-83 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 3 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes:

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-

Ahmed BELAIFA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

En application de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice :

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2017 :

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2017 s'élève à 248.707 DT.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, lors de nos investigations, nous n'avons pas relevé l'existence d'autres conventions qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 3 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes:

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-

Ahmed BELAIFA